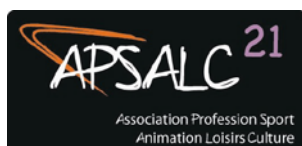


■ PAR L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT, ANIMATION, LOISIRS ET CULTURE DE COTE-D'OR

L'APSALC 21, association employeur, gère des emplois dans ses secteurs d'activités (sport, animation...), tous métiers confondus et est en mesure de vous trouver l'intervenant de qualité, vous libérant ainsi de toutes les démarches liées à la gestion administrative du salarié (contrat de travail, bulletins de salaire, déclarations sociales, fiscales...).

Parallèlement, une convention de mise à disposition est établie entre la structure et l'APSALC 21. Ce service permet de mutualiser son emploi avec plusieurs structures.

>> Votre contact en Côte-d'Or



Association Profession Sport, Animation, Loisirs et Culture de Côte-d'Or

Saïda AMMARI

Salle Plein Ciel - 15 rue des Rétiſſeys - 21240 TALANT

Tel : 03.80.55.06.62 – Courriel : saidia.ammari@apsalc21.org

[En savoir plus](#)

■ PAR UNE COLLECTIVITE

Une collectivité locale peut mettre à disposition, à temps plein ou non, ponctuellement ou non, un ou plusieurs agents. Un régime avantageux mais complexe.

Pour que l'association obtienne une mise à disposition, il faut qu'elle s'inscrive dans le cadre d'une mission de service public. Elle doit être soit reconnue d'utilité publique, soit être une fondation, soit être un « **organisme à but non lucratif dont les activités favorisent ou complètent l'action des services publics locaux, ou qui participe à l'exécution de ces services** ». La collectivité, de son côté, doit justifier qu'elle agit ou pas pour la « nécessité du service ».

>> Renseignez-vous auprès de votre collectivité.

■ PAR UN MECENE

Une des possibilités offertes à un mécène entreprise consiste à apporter non pas des financements en numéraire mais des moyens (produits ou services) à la cause qu'il entend soutenir. Il s'agit ici d'un « **mécénat en nature ou de compétence** ». Par exemple pour de l'exécution de prestations de services (réparations, entretien...), de la mise à disposition de compétences (communication, comptabilité, gestion, expertise juridique), de techniques et de savoir-faire. Les critères d'éligibilité à cette forme de mécénat sont exactement les mêmes que ceux prévus pour une contribution en numéraire.

En savoir plus : <http://www.mecenat-bourgogne.org/>

■ POUR OU CONTRE UNE MISE A DISPOSITION

Pour :

- une aide pour conduire des projets particuliers sans procéder à une embauche ;
- l'occasion de professionnaliser ou d'élargir les horizons de l'association.

Contre :

L'association n'est pas employeur d'où :

- une gestion complexe de statuts différents en interne ;
- l'absence de pouvoir hiérarchique.